



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021

Délibération N° 2021/003

Demande d'aide financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux volet Photovoltaïque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le but de poursuivre sa politique en faveur de la protection de l'environnement et du développement des énergies renouvelables, la Ville d'Ajaccio a confié à un bureau d'études, la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux Photovoltaïques sur les toitures de ses bâtiments communaux.

Sur la totalité de son parc bâti, 7 d'entre eux présentent un potentiel non négligeable pour l'exploitation solaire :

- Groupe Scolaire Pietralba
- Groupe Scolaire Salines 6
- Groupe Scolaires des Cannes
- Groupe Scolaire St Jean
- Gymnase Michel Bozzi
- Centre Technique Municipal
- Garage Municipal

Ces différentes centrales photovoltaïques permettront à la fois l'autoconsommation d'électricité et la vente du surplus à EDF suivant des conditions définies.

Le contexte insulaire est particulièrement favorable à l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation avec vente de surplus. L'étude des différents sites montre que très peu de masques viennent limiter l'ensoleillement des surfaces de panneaux au fil de la journée et des saisons.

Ce projet permettrait à la Ville de participer aux objectifs inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Corse qui vise l'autonomie énergétique pour 2050 et d'augmenter le taux de couverture des consommations d'énergie finale assuré par les énergies renouvelables.

L'opération d'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux constitue une opportunité pour la Ville d'accélérer la modernisation de ces bâtiments, tout en réduisant la facture énergétique par la mise en œuvre d'une isolation performante.

Les travaux consistent donc à :

- L'isolation et l'étanchéité des toitures
- L'installation des panneaux Photovoltaïques

Le montant des travaux pour cette opération s'élève à 1 695 000 € HT. Il est prévu de réaliser les travaux en trois phases :

- 2021 - Bâtiments situés en quartiers prioritaires : 636 000 €HT
- 2022 – Autres bâtiments : 445 000 €HT
- 2023 - Autres bâtiments : 614 000 €HT

A travers la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) exceptionnelle de 2021, l'Etat finance les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux ; la Ville d'Ajaccio sollicite un financement à hauteur de 1 356 000 €, soit 80% du montant total des travaux.

De facto, pour poursuivre sa voie dans le domaine de la transition énergétique,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipal compétente en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre sa politique en faveur de la protection de l'environnement et du développement des énergies renouvelables.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer en préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI